

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Retiré

N° CL39

AMENDEMENT

présenté par
M. Guiniot

ARTICLE 3

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *ter* Le délit d'intrusion dans un établissement d'enseignement scolaire avec une arme prévu aux articles 431-4 et 431-5 dudit code ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le fichier national automatisé des empreintes génétiques l'identité exacte des personnes qui ont été condamnées pour s'être introduites, avec des armes, dans des établissements d'enseignement scolaire.